

Sachez réagir en cas d'alerte ORSEC

Les autorités publiques organisent la protection des populations en cas de crise.



Chaque citoyen contribue par son comportement à la sécurité civile.

- >> **Avant la crise** : soyez vigilants aux informations des autorités sur les événements dangereux en cours de formation.
- >> **Pendant l'alerte ORSEC** : réagissez et appliquez les comportements réflexes de sauvegarde.
- >> **Après** : restez attentifs à la fin d'alerte **ORSEC** et aux mesures de soutien déployées par les autorités (cellules psychologiques, distribution d'eau potable, ...).



EN CAS D'ALERTE, VOUS DEVEZ AGIR !



>> Mettez-vous en sécurité.

Rejoignez sans délai un bâtiment.

>> Tenez-vous informés.



Respectez les consignes des autorités locales diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions.

>> Restez en sécurité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés par leurs enseignants.



>> Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.

Les réseaux doivent rester disponibles pour les secours.

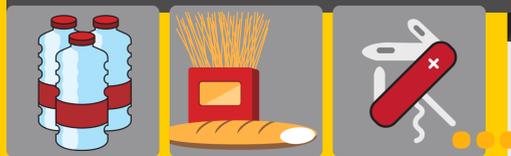
EN CAS D'ÉVACUATION, EMPORTEZ LE KIT D'URGENCE

(préparé avant la crise)

Protection



Eau et nourriture



Soins et hygiène



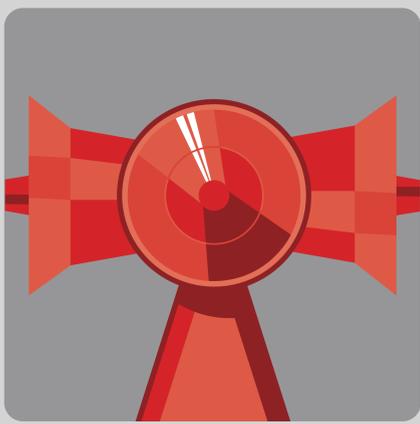
Localisation et information



Vie courante



L'ALERTE DES POPULATIONS



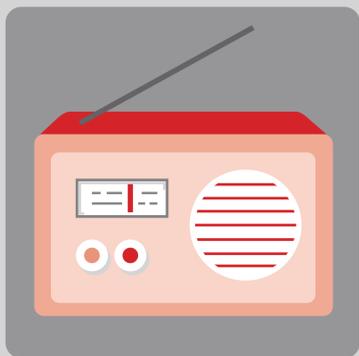
>> **Moyen d'alerte :**
sirènes.



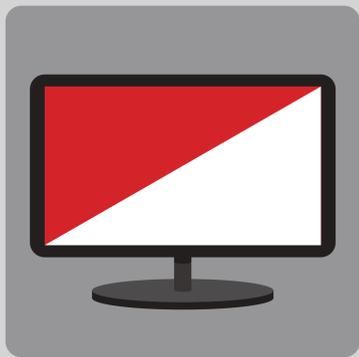
>> **Moyens d'alerte et d'information :**
automates d'appel,
mégaphones,
téléphones mobiles.



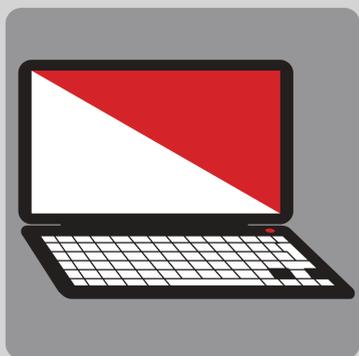
>> **Moyens d'information :**
médias, panneaux
à messages
variables, internet.



Radio :
Radio France, France bleu
ou radios locales.



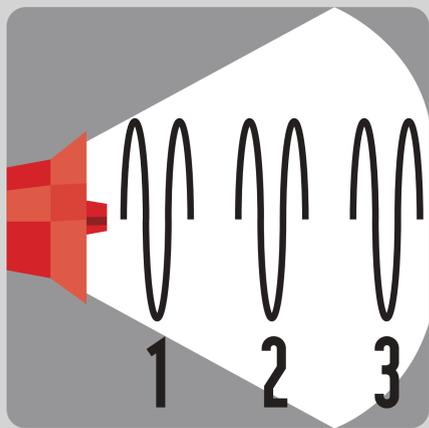
Télévision :
France Télévisions.



Internet :
www.infocrise.gouv.fr



L'ALERTE DES POPULATIONS



>> **L'alerte** est réservée aux événements graves, en cours ou imminents.

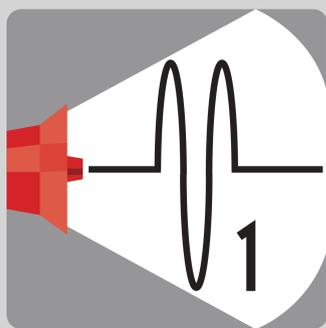
Le signal national d'alerte est un son montant et descendant émis par les sirènes.

Il est composé de 3 séquences d'1 minute et 41 secondes.

Il vous signale qu'il faut vous mettre en sécurité.

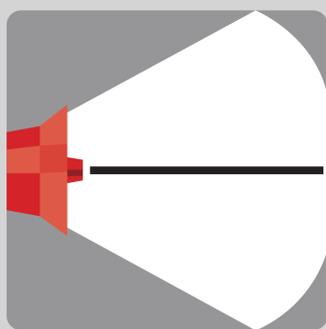
L'alerte peut être déclenchée par le maire, le préfet ou le premier ministre.

AUTRES SONS À RECONNAITRE



>> **Les essais mensuels du mercredi midi :**
1 séquence d'1 minute et 41 secondes.

Cela permet de vérifier le bon fonctionnement des installations. Ce n'est donc pas une alerte.



>> **La fin de l'alerte :**
son continu de 30 secondes.

Le danger est passé. Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.



**ÊTRE CITOYEN, C'EST AGIR.
VOUS AUSSI, SOYEZ PRÊTS.**



- >> À quels risques êtes-vous exposés ?
- >> Reconnaissez-vous le signal national d'alerte ?
- >> Connaissez-vous les comportements réflexes de sauvegarde ?

EN SAVOIR PLUS

Pour savoir si votre commune est soumise à un risque majeur,

**renseignez-vous
en mairie ou en préfecture.**



Consultez le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Plus d'infos sur les risques majeurs :

www.prim.net

OU **www.risquesetsavoirs.fr**

Sur l'alerte et les comportements réflexes :

www.risques.gouv.fr

OU **www.interieur.gouv.fr**

